



Préjudice causé par un départ sans préavis

Par **Habibi**, le **12/11/2008** à **21:30**

J'ai mis en collocation la chambre de ma sœur partie s'installer à Paris pour qu'elle puisse y payer son loyer.

Le 1er septembre, une étudiante rencontrée sur internet a emménagé pour une période de 6 mois. Par négligence, je ne suis pas rentré en possession de la copie du contrat (que je lui ai remis pour signature) destinée au bailleur, contrat qu'elle n'aura d'ailleurs pas signé.

Le 26 septembre, elle m'annonce son départ sans préavis, et de ce fait, la chambre restera vide tout le mois d'octobre et ce jusqu'au 15 novembre. Ma sœur quant à elle a du utiliser la caution qui était fixée à un mois de loyer pour s'acquitter de ses frais de logement.

Je voudrais savoir mes droits dans cette situation et l'action à entreprendre pour prévenir d'éventuels ennuis.

Merci pour votre aide.